

REUNION ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le 13 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Poinot Evelyne, Michelin David, Poinson Pascale, Pisaneschi Florence, Bernier Marie-Jeanne, De La Cruz John, Choplain Valéry

PROCURATIONS : Prost Valérie à BERNIER Marie-Jeanne, Renaud Hervé à Chautemps Marc

ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bernier Marie-Jeanne, Mme Poinson Pascale

COVATI – DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DU MODE DE RÉPARTITION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

La COVATI et ses communes membres doivent, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges des conseillers communautaires.

3 modalités de calcul sont possibles et sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Communes	population municipale 01/01/2016	Population municipale 01/01/2019	Droit commun	Accord local n°1	Accord local n°2
IS-SUR-TILLE	4 432	4413	14	13	14
MARCILLY-SUR-TILLE	1 684	1665	5	5	5
TIL-CHATEL	1 055	1087	3	3	3
GEMEAUX	883	882	2	3	3
MARSANNAY-LE-BOIS	823	836	2	3	3
CHAIGNAY	549	523	1	2	2
LUX	522	532	1	2	2
DIENAY	335	373	1	2	2
SPOY	318	369	1	2	2
MAREY-SUR-TILLE	321	323	1	1	1
EPAGNY	322	316	1	1	1
PICHANGES	275	290	1	1	1
ECHEVANNES	233	280	1	1	1
VILLEY-SUR-TILLE	269	265	1	1	1
VILLECOMTE	253	254	1	1	1
SAULX-LE-DUC	267	240	1	1	1
MOLOY	217	229	1	1	1
COURTIVRON	184	171	1	1	1
CRECEY-SUR-TILLE	146	147	1	1	1
TARSUL	156	145	1	1	1
VERNOT	78	80	1	1	1
POISEUL-LES-SAULX	63	65	1	1	1
AVELANGES	34	34	1	1	1
	13 419	13 519	44	49	50

En conseil communautaire :

- 11 voix se sont prononcées pour le droit commun
- 5 voix pour l'accord local n°1
- 28 voix pour l'accord local n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'accord local n°2
- **DECIDE** de fixer à 50 le nombre de délégués communautaires
- **DETERMINE** comme suit la répartition de ce nombre de délégués par commune

IS-SUR-TILLE	14
MARCILLY-SUR-TILLE	5
TIL-CHATEL	3
GEMEAUX	3
MARSANNAY-LE-BOIS	3
CHAIGNAY	2
LUX	2
DIENAY	2
SPOY	2
MAREY-SUR-TILLE	1
EPAGNY	1
PICHANGES	1
ECHEVANNES	1
VILLEY-SUR-TILLE	1
VILLECOMTE	1
SAULX-LE-DUC	1
MOLOY	1
COURTIVRON	1
CRECEY-SUR-TILLE	1
TARSUL	1
VERNOT	1
POISEUL-LES-SAULX	1
AVELANGES	1

COVATI - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Il est rappelé que les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Ces attributions font l'objet d'un rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, lequel rapport a été rendu le 03 avril 2019. Ce rapport prend en considération :

- Le transfert de la compétence GEMAPI
- Le transfert de la gestion de la piscine d'Is-sur-Tille

- La mutualisation des secrétariats de mairie (S.M.).

En ce qui concerne la commune de Gemeaux, ces attributions ont été calculées comme suit :

AC 01/01/18	PISCI NE	S.M.	GEMAPI	TOTAL DES CHARGES TRANSFER EES	AC ACTUALISEES	
					Dépenses	Recettes
17 162		39 858		39 858		-22696

Au regard de l'ensemble des communes membres de la COVATI, la CLECT recommande aux conseils municipaux d'approuver l'évaluation des charges transférées à hauteur de 535 451€, et ceci afin d'assurer la neutralité fiscale et budgétaires. Elle recommande par ailleurs d'approuver les attributions de compensation d'un montant de 1 037 836€ en dépenses et 213 480€ en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la CLECT.

COVATI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MICRO-CRÈCHE

Ce point fait actuellement l'objet de négociation et sera soumis au vote ultérieurement.

ACTE D'ÉCHANGE EN VUE D'ACQUÉRIR UNE PARTIE DE LA PARCELLE H1532

Afin de fluidifier les entrées et sorties dans le lotissement communal et le lotissement Nexity, il est proposé que la Commune devienne propriétaire d'une partie de la parcelle H1532 (cf. PJ n°2 : plan de division, parcelle B). Cette acquisition se fera via un échange (parcelle C sur le plan) et permettra en outre de garantir les conditions d'accès à la parcelle H1911 (propriété de Monsieur Taillandier). Le Conseil doit donc également classer cette parcelle C dans le domaine privé de la Commune et dire que la parcelle B intégrera le domaine public (voirie communale) le jour de la signature de l'acte d'échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (une voix contre):

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B précédemment identifiée
- **DECIDE** de classer la parcelle C précédemment identifiée dans le domaine privé de la Commune
- **DECIDE** d'échanger (sans soulte) la parcelle C précédemment identifiée contre cette parcelle B
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette acquisition ;
- **DIT** que l'acquisition aura lieu en la forme administrative (article L.1311-13 du CGCT) de sorte que l'acte sera signé par un adjoint dans l'ordre des nominations.

OPÉRATION VOISINS VIGILANTS

En présence de Messieurs les gendarmes, il est expliqué que la démarche dite « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et de les associer à la protection de leur environnement. Ce dispositif, qui est encadré par la gendarmerie, encourage les habitants à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout

fait particulier.

Les principaux objectifs de la démarche sont :

- Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les forces de l'ordre
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au dispositif « Voisins vigilants – Participation citoyenne »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion, et notamment le protocole.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 000,00
	3 000,00		3 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 000,00		
	3 000,00		
Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	3 000,00

APPEL A PROJET DE VOIRIE – 2^{ème} TRANCHE DES TRAVAUX DE LA RUE J.-P. RAMEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet en agglomération pour un montant de 161 543,90€ HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets voirie
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projet voirie		161 544€ HT (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	30 000€
TOTAL DES AIDES			30 %	30 000€
Autofinancement du maître d'ouvrage			70%	131 544€ HT

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une route départementale
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRÉALABLE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE

Au cours de l'année 2016, la commune a signé une convention avec le conseil départemental pour la réalisation par les Services départementaux de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale (par exemple achat de sel). Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et doit donc être renouvelée.

Les prestations (fourniture de sel de déneigement et de saumure, fourniture d'enrobé à froid et de gravillon, fauchage des dépendances des voies communales ou intercommunales ; réalisation de signalisation horizontale ...) sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention préalable des services départementaux en matière de voirie

CONTRÔLE DE L'HISTORIQUE DES FACTURES D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ)

Newenergy se donne pour mission de dresser un bilan des factures énergétiques pour vérifier qu'elles correspondent à la consommation. Dans le cas contraire, l'entreprise effectue les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement des sommes indûment payées. Leur prestation a permis à des collectivités d'obtenir le remboursement de sommes considérables (de 10 000 à 50 000€). Cette prestation est facturée sur la base des sommes remboursées à savoir 40% TTC de l'intégralité des sommes TTC remboursées (cette somme ne peut excéder 24 900€ H.T.). S'il y a 0€ de remboursement, alors il n'y a pas de frais.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement – Contrôle d'historique.

SERVICE ADMINISTRATIF - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat de Madame Brunelle Matsima arrive à son terme. Dès le départ, il avait été envisagé de remplacer Sarah Herren par Alexandra Coutry. Ce remplacement se fera par la voie d'un contrat d'apprentissage. Madame Coutry sera présente 20h par semaine, et sera, sur une base de 35 h par

semaine, rémunérée à hauteur de 43% du SMIC la 1ère année et 51 % la deuxième. Il n'y a pas de charges salariales (à l'exclusion de la charge « accident du travail »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, pour la durée allant du 15 juillet 2019 au 30 juin 2021, un contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif (mairie)	1	BTS Gestion de la PME	Du 15 juillet 2019 au 30 juin 2021

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

LOCATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT D'ANTENNE

Une locataire d'un logement communal a dû faire changer son antenne télé. La facture s'élève à 277,20€. Il convient de procéder au remboursement de ces frais puisque l'antenne est la propriété de la Commune.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder au remboursement des frais engagés.

AFFAIRES DIVERSES

- Point sur les logements
 - L'appartement au-dessus de l'ancienne poste a été refait entièrement en grande partie par Jean-Louis Bernier. Il est reloué
 - Le grand appartement dans l'ancienne école est également reloué
 - Il reste à louer celui du bas dans l'ancienne poste.
- Tous les terrains de la ZA des Chevrières et du lotissement ont été vendus. Les terrains rue des carrières ont trouvé acquéreurs.
- Le piège à son de la SUM est installé et fonctionnel
- La visite du médecin de la PMI à la micro-crèche s'est bien passée. Rien à signaler
- Est formulée la demande d'acquisition d'une sono portable.
- 2 voitures stationnent de manière ininterrompue sur la voie publique (vers l'église et dans la cour de l'ancienne école). Les propriétaires vont être contactés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire
CHAUTEMPS Marc

